



SOCIAL-ECO - SOCIAL-ECO

La Poste condamnée pour abus de sous-traitance

Pour la première fois, La Poste s'est vu infliger une amende par le tribunal correctionnel de Nanterre pour « prêt de main-d'œuvre illicite ». Le groupe envisage de faire appel.

Un camouflet pour La Poste. Le 8 juillet, le tribunal correctionnel de Nanterre (Hauts-de-Seine) l'a condamnée pour « prêt de main-d'œuvre illicite », c'est-à-dire abus de sous-traitance. Moins sévères que les réquisitions, les sanctions prononcées restent lourdes : 120 000 euros d'amende contre La Poste ; six mois de prison avec sursis pour l'exécutif d'une agence Coliposte, filiale du groupe, et le patron d'une petite entreprise sous-traitante.

C'est l'aboutissement d'une enquête menée depuis 2012 à la suite du décès d'un coursier. Le 15 décembre de cette année-là, Seydou Bagaga, originaire du Mali, s'est noyé accidentellement dans la Seine, alors qu'il tentait de récupérer un colis tombé durant une livraison sur une péniche. Nul doute que ce geste était motivé par son désir de sortir de la précarité. À 34 ans, ce père de famille n'était ni déclaré ni payé par DNC Transport, sous-traitant du donneur d'ordres Coliposte, qui avait connaissance des faits à l'époque.

Dans son enquête réalisée après le drame, l'inspection du travail avait relevé que la déclaration d'embauche à l'Urssaf et le contrat de travail avaient été bricolés rapidement, une heure après la chute mortelle de Seydou Bagaga.

Les livraisons les plus ingrates étaient destinées aux

sous-traitants

Partant de ce cas emblématique, l'enquête judiciaire s'était élargie au système de sous-traitance, développé soigneusement dans le secteur d'activité du colis. La Poste intervenait directement dans la gestion quotidienne des prestataires. Ces derniers et les postiers réalisaient le même travail, avec des cadences différentes. Les livraisons les plus ingrates étaient destinées aux sous-traitants, qui pouvaient distribuer jusqu'à 200 colis dans la même journée, contre une centaine pour les titulaires.

Dans son réquisitoire mi-mai, le ministère public avait espéré que ce procès aurait une « valeur pédagogique » face « au naufrage total d'une société » qui a « sciemment entretenu la précarisation de ses sous-traitants ». Selon lui, les employés prestataires sont souvent « la population la plus fragile, sans doute pas la plus à même » d'accéder à ses droits, « d'être épaulés par les syndicats, les avocats... ». Toutefois, le magistrat a précisé ne pas faire « le procès de la sous-traitance ».

Sur ce dernier point, sa position colle avec la défense de La Poste. Tout au long du procès, le groupe a refusé de mettre en cause le modèle économique de la sous-traitance, qui permet aux patrons de se renvoyer la balle en cas de pépin. « Ce drame ne doit pas être instrumentalisé pour instruire le procès du recours par

La Poste à la sous-traitance », a persisté le groupe lundi, après le délibéré. « Cet accident tragique n'est aucunement représentatif ni des conditions de travail des salariés des sous-traitants, ni des conditions de recours aux entreprises sous-traitantes », a poursuivi l'entreprise à capitaux publics, qui va « possiblement » faire appel de cette décision.

Le syndicat exige l'internalisation de tous les salariés

De leur côté, les syndicats SUD PTT et la CGT, partie civile, espèrent que cette condamnation va « remettre en question un système qui perdure à La Poste ». En Île-de-France, la sous-traitance représente 80 % de la livraison des colis, contre 74 % en 2015, selon SUD PTT. « Dans le centre de Pantin, ce taux atteint même 100 % », regrette Thierry Lagoutte, du bureau fédéral de SUD PTT. Pour en finir avec cette organisation du travail à deux vitesses, le syndicat exige l'internalisation de tous les salariés. « Le premier employeur de France ne peut continuer à soutenir une politique d'emploi construite sur la précarité et l'illégalité », explique-t-il. Plus largement, « cette victoire crédibilise nos discours contre la sous-traitance, se réjouit Thierry Lagoutte, d'autant que des procédures sont en cours pour des faits similaires. » La Poste n'a pas fini de s'expliquer sur son recours abusif à l'externalisation. ■